

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers : 8

Présents : 7

Votants : 7

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Nicolas Delomier.

Absent(e)s excusé(e)s : Carine Carton, Philippe Roche

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Joël Mars,

Ouverture de la séance : 19h 08

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 sera arrêté en date du 8 avril 2024.

Le Maire

La secrétaire de séance

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération fixant les taux des différentes taxes locales

Les taux actuels des taxes locales sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : TFB 35,30 %
- Taxe foncière non bâtie : TFNB 50,38 %
- Taxe d'habitation : TH 10,82 %

Ces taux avaient fait l'objet d'une augmentation en 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir ces taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien des taux des taxes locales.

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

2 – Délibération pour approbation du compte de gestion 2023 :

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue au budget administratif.

Le compte de gestion s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 268 739,76 €
Recettes : 330 105,70 €

Investissement :

Dépenses : 192 875,99 €
Recettes : 38 256,89 €

Au vu de la stricte concordance des deux documents le conseil municipal approuve le compte de gestion par :

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

3 – Délibération pour approbation du compte administratif 2023 :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
Dépenses : 268 739,76 €	Dépenses : 192 875,99 €
Recettes : 330 105,70 €	Recettes : 38 256,89 €

L'ordonnateur étant le maire de la commune, celui-ci ne participe pas au vote. Sous la présidence du 1^{er} adjoint et au vu de la stricte concordance des deux documents le conseil municipal approuve le compte administratif par :

Votes : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

4- Délibération pour affectation du résultat du compte administratif :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).

Lors de l'établissement du budget primitif, ce résultat devra en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent 2023 du compte administratif de la section de fonctionnement est de 61 365,94 €

Le déficit 2023 du compte administratif de la section d'investissement est de - 154 619,10 €

Le conseil municipal approuve l'affectation de l'excédent 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- compte 1068 (Excédent de fonctionnements capitalisés) : 70 000,00 €
- compte 002 (excédent reporté) : 58 323,35 €

Votes : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

5- Délibération pour approbation du budget primitif communal :

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif arrêté comme suit :

Section fonctionnement : 283 718,89 €

Votes : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Section investissement : 259 938,95 €

Votes : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

B- Informations diverses :

1. Investissement épareuse : Un devis a été reçu pour un montant de 36 000 € HT (Noremat). Il est possible de compter sur une reprise de l'épareuse actuelle à hauteur de 12 000 € HT et d'une subvention de LFA.
2. Point sur le recrutement du poste de secrétaire de mairie : Une seconde audition a eu lieu le 04/04. Pour l'instant, aucune décision n'est prise.
3. Commémoration du 8 mai à 11h00
4. Élection européenne du 09 juin – Préparation bureau de vote – créneau horaire
5. Acheteur potentiel grange : un rendez-vous est prévu cette fin de semaine pour présenter son projet.
6. TEOMI : La réorganisation de la collecte des ordures ménagères est en cours de mise en place.

Gumières, le 8 avril 2024

Clôture du conseil : 21h 05

Le Maire

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Joël Mars



Gilles Soleillant



Philippe Roche

Carine Carton

Nicolas Delomier

